Exemple d'annexe à joindre à chaque délibération de la taxe de séjour

Identification de la commune ou de l'EPCI (Département et Nom)

Perception de la taxe de séjour sur le territoire

Période(s) de perception :.....
.....
Abattement (taux et durée de la période concernée):.....

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : oui☐ non ☐
En Île-de-France, la taxe additionnelle régionale est obligatoirement ajoutée aux tarifs adoptés par la collectivité (+ 15 %).

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces		0,70 € - 4,00 €		
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles		0,70 € - 3,00 €		
Hôtels de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles		0,70 € - 2,30 €		
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles		0,50 € - 1,50 €		
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles		0,30 € - 0,90 €		
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes		0,20 € - 0,80 €		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein ai de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		0,20 € - 0,60 €		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance		0,20 €		

Hébergements sans classement ou en attente de classement		1 % - 5 %		

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil municipal
(2) Montant total de la taxe de séjour : (1) + [(1) × 10 %]

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- *Les personnes mineures ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;*
- *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine : .....*